

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1076**

commune (s) : Mions

objet : Cession, à l'OPH du Rhône, d'un tènement situé 21, rue Joliot Curie

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1076**

commune (s) : Mions

objet : **Cession, à l'OPH du Rhône, d'un tènement situé 21, rue Joliot Curie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine est propriétaire des parcelles cadastrées sous les numéros 158, 159 et 160 de la section AE, pour une superficie totale de 9 553 mètres carrés, situées 21, rue Joliot Curie à Mions.

Ces parcelles sont concernées par le programme de restructuration urbaine mené par l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône sur la totalité de l'îlot et qui doit se dérouler en 2 phases.

La première phase se fera en façade de la rue Joliot Curie, sur une partie du tènement cédé par la Communauté urbaine et sur une parcelle cédée par la ville de Mions.

L'OPH du Rhône y réalisera 19 logements locatifs sociaux, 20 logements locatifs réservés au ministère de la justice, le pôle d'accueil communal de proximité, et Rhône-Saône Habitat y réalisera 31 logements en accession sociale.

La 2° phase interviendra au plus tôt en 2010, une fois les relogements terminés, par la réalisation d'une centaine de logements en accession : petits collectifs, habitat intermédiaire et maisons de ville.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la cession du tènement aurait lieu au prix de 906 109,50 €, soit 150 € le mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON), calculé comme suit :

- sur la base de 3 388,73 mètres carrés de SHON pour les 2 permis de construire obtenus à ce jour sur la première phase : 2 123 mètres carrés de SHON pour l'OPH du Rhône et 1 265,73 mètres carrés de SHON pour Rhône-Saône Habitat,

- sur la base de 2 652 mètres carrés de SHON, déterminée selon le projet urbain global, pour le reste du tènement concerné par la 2° phase.

Les mètres carrés de SHON de la 2° phase n'étant pas encore fixés par un permis de construire, il est prévu une révision du prix qui interviendrait après la signature de l'acte de cession.

Par conséquent, à l'obtention du ou des permis de construire de l'OPH du Rhône ou de ses ayants-droits, si la SHON obtenue est comprise dans une fourchette de 10 % en plus ou en moins, le prix déterminé dans l'acte notarié sera définitif. Par contre, tout mètre carré de SHON obtenu au-delà de 10 % sera payé au prix de 150 € le mètre carré de SHON ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis de cession, à l'OPH du Rhône, d'un tènement situé 21, rue Joliot Curie à Mions.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2009 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 906 109,50 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 0095,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 425 016,83 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 213 200 - fonction 824, opération 0095,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 481 093,12 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.